

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie,  
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,  
du Numérique, de l'Aménagement du territoire,  
de l'Agriculture, concernant  
**Sécheresse 2022: prolongation du délai pour introduire  
une demande d'indemnisation**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, la Wallonie a connu une période de sécheresse sévère. Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, le Gouvernement de Wallonie a reconnu en avril dernier la période de sécheresse 2022 comme calamité agricole et a débloqué un budget de 27.600.000 €.

Les agriculteurs lésés devaient introduire une demande d'indemnisation jusqu'au 30 juin mais ce délai a été prolongé jusqu'au 20 août 2023.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer les raisons de cette prolongation pour introduire la demande d'indemnisation? Au 30 juin 2023, combien de dossiers ont été rentrés?

## **Réponse du Ministre Borsus:**

[Aout 2023]

La période pour introduire la demande d'indemnisation a été prolongée pour permettre à tous les agriculteurs concernés d'introduire leurs demandes.

En effet, comparativement à la période d'introduction des demandes pour la sécheresse 2020, elle a commencé plus de 2 mois plus tardivement pour une date de clôture initialement identique. En 2021, nous avons également prolongé la date au 20 juillet.

Au 30 juin 2023, il y avait 6.181 demandes soumises.

Le 18 juillet il y en avait 6.308. À côté de ces demandes soumises, l'administration comptabilise 59 autres demandes initiées sur PAC-on-web et toujours en cours de remplissage par les producteurs.